

LE MAIRE DE NOGENT-SUR-MARNE,

N°2026/603

SERVICES TECHNIQUES

Objet course pédestre

Avenue de la Belle Gabrielle

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1 et suivants relatifs à la Police Municipale et les articles L 2213.1 à L 2213.6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.412-1, R.417-10, R.411-3, R.431, R.225 et R.232,

VU le Code Pénal, notamment l'article R 610.5,

VU le Décret n°55.1366 du 18 Octobre 1955 portant réglementation générale des épreuves et compétitions sportives sur la voie publique,

VU l'arrêté interministériel du 26 Août 1992 portant application n°92.757 du 3 Août 1992 modifiant le Code de la Route et relatif à la sécurité des courses et épreuves sportives sur les voies ouvertes à la circulation publique,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8ème partie Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 15 Juillet 1974, modifié le 30 novembre 1992,

VU l'arrêté n°2024/45 du 21 juin 2024, règlementant le stationnement payant, les zones bleues et le stationnement minute,

VU la demande de l'association Sport Passion Vincennes – BP 50085 – 94303 VINCENNES Cedex en date du 16 juillet 2026, relative à l'organisation d'une course pédestre « Le Semi-Marathon du Bois de Vincennes » le dimanche 18 octobre 2026,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire par mesure de sécurité pendant la durée de la course pédestre « le semi-marathon du Bois de Vincennes » organisée par l'association Sport Passion Vincennes, de modifier la circulation avenue de la Belle Gabrielle (partie comprise entre l'avenue des Merisiers et le carrefour de Beauté),

A R R E T E

TEMPORAIREMENT :

**Le DIMANCHE 18 OCTOBRE 2026
de 9 h 30 à 11 h 30**

ARTICLE 1 : Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R 417-10 du Code de la Route) rue de la Belle Gabrielle du n° 55 jusqu'au carrefour de Beauté (avenue de Joinville) afin de permettre l'installation de tables pour le point de ravitaillement de la course par l'organisateur.

ARTICLE 2: Pendant le déroulement de la course, la circulation des véhicules de tout genre sera ponctuellement arrêtée avenue de la Belle Gabrielle entre l'avenue des Merisiers et le carrefour de Beauté. La déviation s'effectuera par l'avenue des Merisiers et l'avenue de Joinville, en direction du Carrefour de Beauté. Des signaleurs de l'association SPORT PASSION seront postés à chaque carrefour pour réguler la circulation.

ARTICLE 3 : Les panneaux réglementaires conformes aux conditions définies aux articles 1^{er} et 2 ainsi que les dispositifs de sécurité nécessaires au bon déroulement de la course sont à la charge et sous la responsabilité de l'association Sport Passion, BP 50085, 94303 Vincennes.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera diffusé et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Les services de Police Nationale ou Police Municipale sont habilités à prendre toutes dispositions modificatives et complémentaires pour l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage. Le Tribunal Administratif de Melun peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 : Le maire de Nogent-sur-Marne, le Commissaire Divisionnaire de Police, le Chef de Service de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nogent-sur-Marne, le 14 août 2026

Gilles HAGÈGE

Maire de Nogent-sur-Marne

Vice-président de la Métropole du Grand Paris

